ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE D'EL KELAA DES SRAGHNA
CERCLE SHARIJ SANHAJA
CAIDAT SIDI AISSA
COMMUNE SIDI AISSA BEN SLIMANE

DECISION D'ANNULATION

Le Président de la Commune Sidi Aissa Ben Slimane

- **Vu** le Dahir n° 1. 15 .85 du 20Ramadan1346 (7juillet2015) portant promulgation de la 113.14, relatif aux Commune ;
- **Vu** le décret n° **2-22-431** du 15 chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés pul notamment l'article 91 ;
- Vu le Décret n° 02.17.451 du 04 Rabia I 1439 (23 novembre 2017) portant règlement c comptabilité des communes et des établissements de coopération intercommunale ;
- Vu la publication et la mise en ligne de l'avis d'achat n°10/2026, relatif à l'achat de m des fêtes **pour LA COMMUNE SIDI AISSA BEN SLIMANE,** au portail des marché publics le :21/05/2026, à 10h 30 mn.

Décide

Article I : L'avis d'achat n°10/2026, relatif à l'acquisition de matériel de fêtes pour la Com Sidi Aïssa Ben Slimane, est annulé pour cause d'erreur matérielle dans les caractéristiques t de la prestation n°1, la hauteur des bigues ayant été mentionnée à 3 mètres au lieu de 6 mètr

Article 2 : Ladite consultation sera relancée incessamment.

Sidi Aissa Ben Slimane, le 01/06/2025

Le Président de la Commune

Ministère de l'Intérieur
Sidi Aissa Ben Slimane
Le Président
Province d'El Kelâa des Sraghna

Signé : Le Président
Ahmed TOUMI

Scanné avec CamScanner